

SESSION PLENIERE DES 26 ET 27/01/2015

LE CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015 - 2020

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER (avis téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

L'avis rappelle que la Région dispose désormais d'un volume financier de près de 3 milliards d'euros (via les contreparties) pour la période 2015-2020 : le contrat de plan Etat-Région (1,2 Md€) et les fonds européens (1,7 Md€) se complètent. La signature du CPER intervient dans un contexte de responsabilité accrue pour la Région.

Le CPER est un outil de contractualisation nécessaire et attendu. La contractualisation répond à une stratégie territoriale, permet une vision pluriannuelle et scelle un partenariat entre l'Etat, la Région, et les autres partenaires. Elle permet de mutualiser les moyens pour la réalisation de projets importants.

2014 a été une année blanche, mais le Ceser note positivement le fait que la région a été l'une des premières à adopter son programme opérationnel Feder et FSE, et à conclure son CPER.

Les points forts du CPER

Le nouveau contrat, d'un montant plus important que ce que l'on pouvait craindre, répond à de nombreux enjeux. Les investissements retenus semblent être réalisables dans les délais du contrat, ce qui devrait permettre une meilleure réalisation du prochain CPER. La révision en 2016 permettra la prise en compte des nouvelles compétences régionales.

Les réserves et les préconisations du Ceser

Pour cette période, le PO Feder et le CPER ont été réalisés de manière différée, ce qui complexifie le dispositif. Le Ceser considère que le CPER devrait mieux intégrer les études pour les **projets structurants** indispensables pour la région et qui devront être lancés au-delà des termes du contrat (exemple : ligne Nantes Angers ou franchissement de la Loire).

Le Ceser aurait souhaité un **plan littoral Atlantique** pour mieux affirmer la place de la façade maritime en Europe.

Le principe de l'interrégionalité n'est pas assez affirmé.

Certaines politiques (**culture, patrimoine, tourisme**) sont pratiquement absentes du CPER, et des PO des fonds européens.

La Silver économie n'est pas prise en compte.

Alors que la situation sociale se dégrade, la **croissance inclusive**, objectif fixé par la stratégie de Lisbonne, est absente du CPER.

Une grande partie des projets est concentrée sur la métropole Nantes-Saint-Nazaire, le Ceser souhaite le maintien d'un **équilibre territorial**.

Le Ceser s'inquiète de la **capacité de certains partenaires à honorer leurs engagements** pour les contreparties du CPER dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Il faudra repérer très tôt les projets qui rencontreraient des difficultés de réalisation, pour éviter de perdre les crédits.

Une évaluation et une révision seront nécessaires pour permettre des redéploiements éventuels.

La CTAP (conférence territoriale de l'action publique) peut être un bon instrument de pilotage pour conduire le projet.

Un CPER jugé globalement insuffisant

=> concernant le volet « mobilité » : pour le ferroviaire, manquent la virgule de Savenay, le raccordement aux autoroutes de fret, ou la **finalisation du barreau sud de Paris** – à propos duquel le Ceser demande à la région d'interpeller l'Etat pour que le projet puisse être reprogrammé - ; pour le routier, manquent le **franchissement de la Loire** en aval de Nantes, l'**autoroute A831**, ... ; la desserte ferroviaire du **port Nantes-Saint-Nazaire** n'est pas prise en compte. Le Ceser considère important de poursuivre les investissements sur le grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire et considère que le statut actuel du port est insatisfaisant, car il ne permet pas une implication assez importante de la région.

=> concernant le volet **Enseignement supérieur**, recherche et innovation, malgré l'augmentation substantielle des crédits obtenus après négociation, **ceux-ci restent insuffisants** alors que le nombre d'étudiants augmente.

=> sur la transition énergétique, le Ceser souhaite l'introduction de critères d'**éco-conditionnalité** qui n'apparaissent pas en tant que tel dans le contrat.

=> sur le déploiement de la fibre numérique, le Ceser considère que le calendrier de déploiement est trop long.

=> **sur le volet emploi, on constate une baisse des enveloppes consacrées à ces politiques** pourtant essentielles.

=> sur le volet innovation, l'absence de financement d'un dispositif tel que « **Dinamic entreprise** » dans le CPER fait craindre pour sa pérennité.

Le Ceser émet un avis favorable au CPER 2015-2020.

CE QU'A DIT LA CGT – Intervention de Yvic KERGROAC'H

La CGT remercie le rapporteur pour son travail réalisé dans l'urgence. Elle salue l'effort de pédagogie de l'avis soumis à notre vote, qui rappelle les complémentarités existantes entre les fonds structurels européens et le CPER.

Elle partage les inquiétudes du Ceser quant à la réalisation effective des projets, notamment au vu des restrictions budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités locales qui doivent assurer la contreparties aux fonds de l'Etat et de l'Europe.

Elle souscrit au constat du Ceser quant à l'insuffisance du CPER, par exemple :

- insuffisance quant à **l'absence de projets que le Ceser considère comme nécessaires au développement de la Région**, à l'image des études pour le doublement de la ligne SNCF Nantes-Angers, arrivée à saturation,
- insuffisance quant à la **nature des travaux envisagés pour le développement du Grand Port maritime** Nantes-Saint-Nazaire ,
- insuffisance quant à **l'absence d'une véritable vision interrégionale atlantique**, ou quant à **l'absence de référence à la croissance inclusive**
- insuffisance quant à **l'absence de certaines politiques** telles que la culture, domaine qui par ailleurs risque de faire les frais de l'austérité imposée aux collectivités locales et d'une remise à plat de leurs compétences. **Pour la CGT, c'est d'autant plus grave que le contexte actuel montre pourtant la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse pour contrer les tentatives de repli sur soi et l'intolérance montante dans la société.**

Le Ceser souligne également la **concentration importante des moyens sur les grandes agglomérations**, et en particulier sur la métropole Nantes Saint-Nazaire. La CGT regrette cette concentration, et rappelle qu'à plusieurs reprises, elle a pointé les risques portés par la métropolisation et la concentration des moyens là où la richesse est déjà présente.

Concernant l'emploi, le Ceser constate la **baisse de l'ordre de 9 millions d'euros** des enveloppes consacrées à ces politiques. Qui oserait affirmer que les besoins n'existent pas dans ce domaine ?

Les mots de l'avis sont forts, et la CGT les partage, quand le Ceser dénonce le désengagement de l'Etat de son rôle de gardien et de l'équilibre national, ou quand il condamne l'absence de vision prospective structurante pour notre territoire.

Les insuffisances du CPER sont d'autant plus graves qu'elles interviennent dans un contexte de diminution des moyens attribués aux collectivités locales, et pour ce qui nous concerne, à la région des Pays-de-la-Loire, qui cette année verra sa DGF baisser de 22 millions d'euros.

Il y a là un effet de double peine que la CGT dénonce d'autant plus que les besoins existent.

C'est bien à un renforcement de la puissance publique, à une répartition plus juste des richesses via une **réforme fiscale d'ampleur**, et permettant la réponse aux besoins des populations, que la CGT appelle.

Au vu du constat du Ceser, notant l'insuffisance globale du CPER, la CGT ne comprend pas l'avis favorable émis pour le CPER. S'agit-il d'une crainte d'afficher haut et fort nos convictions ?

La CGT aurait aimé voter l'avis, dont elle reconnaît la qualité. Mais devant cette contradiction, et après débat, elle a décidé de s'abstenir lors du vote.

VOTES : Le texte proposé a été adopté par 71 voix pour, 0 contre et 11 abstentions.